



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**Q.80**

**RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES  
SUR LA COMMUTATION  
ET LA SIGNALISATION TÉLÉPHONIQUES  
FONCTIONS ET FLUX D'INFORMATION  
POUR LES SERVICES DANS LE RNIS**

---

**INTRODUCTION AUX DESCRIPTIONS  
DE SERVICE (ÉTAPE 2) POUR  
LES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

**Recommandation UIT-T Q.80**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation Q.80 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VI.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation Q.80

### INTRODUCTION AUX DESCRIPTIONS DE SERVICE (ÉTAPE 2) POUR LES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

#### 1 Introduction

L'objet de la présente Recommandation est de fournir une introduction aux descriptions de service (étape 2) pour les services supplémentaires décrits dans les Recommandations Q.81 à Q.87.

#### 2 Renvois

Les travaux entrepris dans le cadre des Recommandations Q.81 à Q.87 sont fondés sur des descriptions de service (étape 1) figurant dans les Recommandations de la série I.251 à I.257 (voir annexe A). Ils sont coordonnés avec la description de service (étape 2) pour les appels de base, figurant dans la Recommandation Q.71, et ont été effectués conformément à la méthodologie décrite dans la Recommandation Q.65.

#### 3 Relations entre services supplémentaires

##### 3.1 Services de prolongement d'appels

Les § 2 à 5 de la Recommandation I.252 définissent un ensemble de services supplémentaires appelés “services de prolongement d'appels”. Cet ensemble comprend les services supplémentaires de renvoi d'appels et le service supplémentaire de déviation des appels. Ce paragraphe décrit, dans un premier temps, les différentes techniques d'acheminement sur le réseau susceptibles d'être utilisées pour fournir ces services et, dans un second temps, l'interaction entre ces services.

##### 3.1.1 Techniques d'acheminement dans le réseau

La figure 1/Q.80 donne un aperçu des services de prolongement d'appels et illustre les techniques d'acheminement dans le réseau susceptibles d'être utilisées pour assurer ces services.

Si l'on se reporte à la figure 1/Q.80, on constate qu'un prolongement d'appels se produit lorsqu'un usager A appelle un usager B qui est abonné à l'un des services de prolongement d'appels; le traitement de l'appel pour ce service (décrit ci-après) détermine que l'appel doit être transmis à un usager C.

Si l'usager C est relativement proche de l'usager B, il serait alors raisonnable que le commutateur serveur de l'usager B commute simplement l'appel à l'usager C (c'est-à-dire qu'il assume la fonction d'un commutateur de transit, comme si l'usager A avait appelé directement l'usager C). Cette technique s'appelle “la commutation vers l'aval”.

Si l'usager C n'est pas proche de l'usager B (par exemple, l'usager TA sur la figure 1/Q.80), il serait raisonnable que le commutateur serveur de l'usager B demande à un commutateur précédent sur le trajet de l'appel (par exemple, le commutateur n° 2) de réacheminer l'appel. C'est ce que l'on appelle “le réacheminement (partiel)”. Si le commutateur serveur de l'usager B demande au commutateur de l'usager A (c'est-à-dire le commutateur n° 1) de réacheminer l'appel, il s'agit d'un “réacheminement (total)”.

*Remarque 1* - Le choix de la technique d'acheminement sur le réseau relève de chaque fournisseur de réseau et peut être déterminé par des facteurs autres que la distance géographique.

*Remarque 2* - L'analogie à un commutateur de transit n'est pas tout à fait exacte. En général, l'usager A aura en charge le coût de la connexion vers l'usager B, qui à son tour, aura en charge celui de la connexion vers l'usager C.

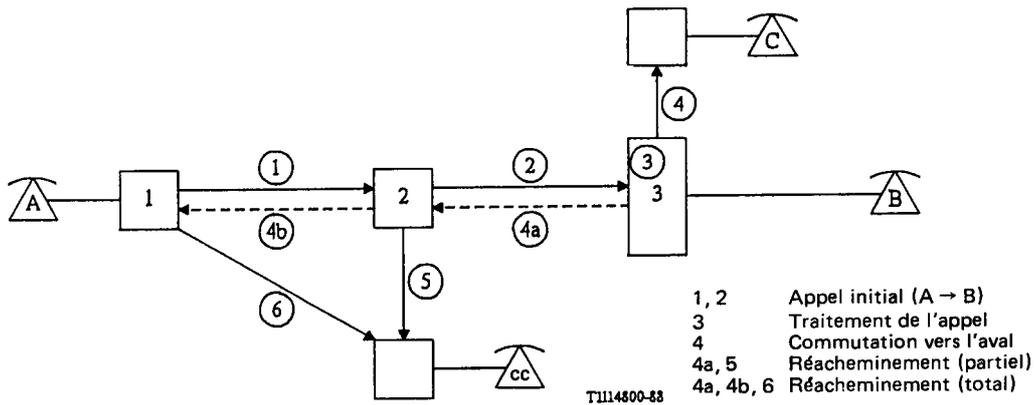


FIGURE 1/Q.80

**Techniques d'acheminement dans le réseau**

3.1.2 *Traitement des appels*

Dans le renvoi d'appels, la décision de renvoyer l'appel appartient au commutateur serveur parce qu'il a été chargé (lors d'une interaction précédente avec l'utilisateur desservi) de réacheminer tous les appels, ou ceux qui rencontrent un état d'occupation ou bien ceux qui n'obtiennent aucune réponse (voir la figure 2/Q.80). La Recommandation Q.82, § 2, 3 et 4, donne des précisions sur la technique de traitement d'appels en cas de réacheminement.

Dans la déviation d'appels, la décision de dévier l'appel appartient à l'utilisateur desservi, au reçu d'une indication d'appel entrant. (*Remarque* – il convient de veiller à ne pas confondre la déviation d'appels avec une configuration possible pour le renvoi d'appels qui place l'entité de "détection de réacheminement" dans l'équipement de l'utilisateur desservi. En cas de déviation d'appels, c'est l'utilisateur proprement dit qui décide s'il veut ou non dévier l'appel.) (Il est prévu que les modalités de traitement d'appels en cas de déviation seront précisées au début de la prochaine période d'études.)

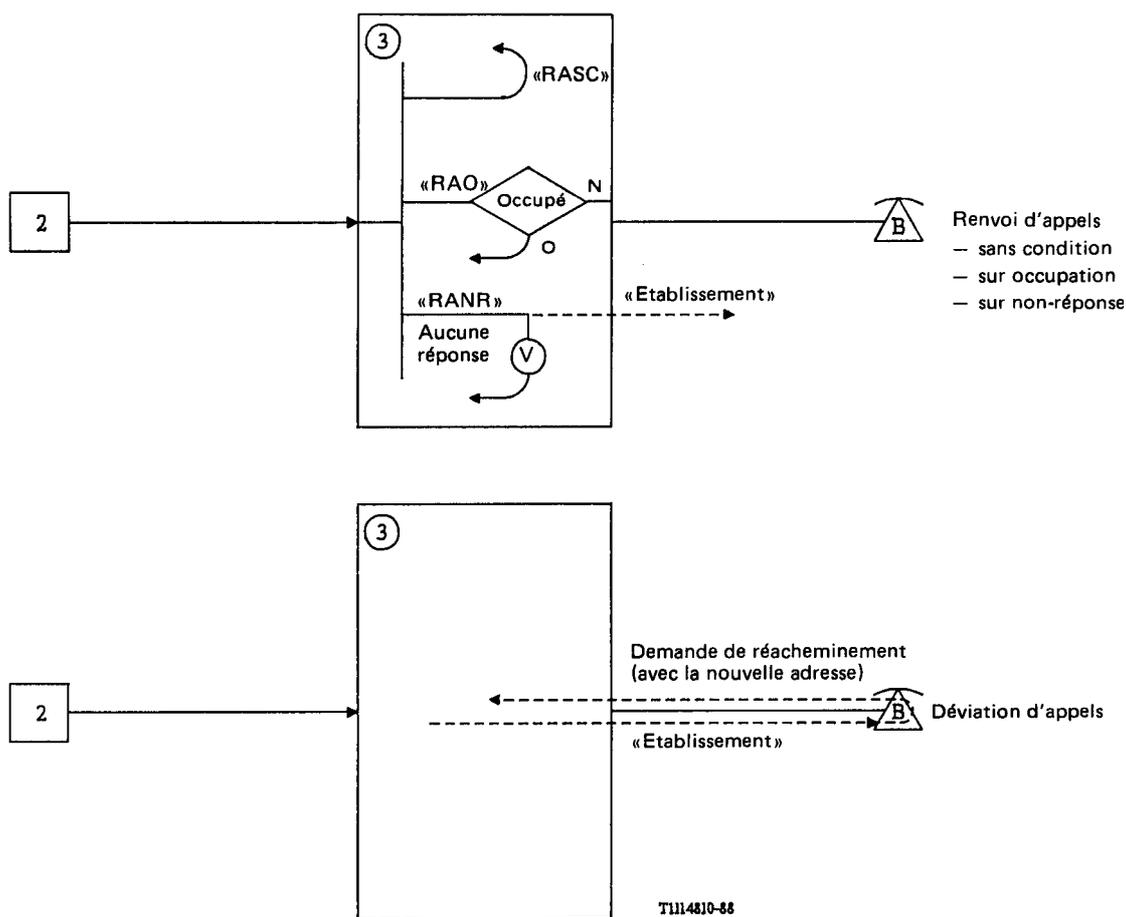


FIGURE 2/Q.80

**Traitement des appels**

ANNEXE A

(à la Recommandation Q.80)

**Liste des renvois aux Recommandations sur les services supplémentaires (étape 1 et étape 2)<sup>1)</sup>**

Etape 2

Sur la base de l'étape 1 figurant dans:

*Q.80 Introduction aux descriptions de service (étape 2) pour les services supplémentaires*

<i>Q.81 Services supplémentaires d'identification de numéro</i>	I.251
§ 1 Sélection directe à l'arrivée	I.251, § 1
(§ 2) Numéros d'abonné multiples	I.251, § 2
§ 3 Présentation d'identification de la ligne appelante (PILA)	I.251, § 3
§ 4 Restriction d'identification de la ligne appelante (RILA)	I.251, § 4

1) Les parenthèses “( )” qui entourent un paragraphe d'un numéro de Recommandation, signifient que le paragraphe peut ne pas figurer dans les Recommandations du CCITT de 1988.

§ 5	Présentation d'identification de la ligne connectée (PILC)	I.251, § 5
§ 6	Restriction d'identification de la ligne connectée (RILC)	I.251, § 6
(§ 7)	Identification des appels malveillants	(I.251, § 7)
(§ 8)	Sous-adressage	(I.251, § 8)
<i>Q.82</i>	<i>Services supplémentaires de présentation d'appel</i>	<i>I.252</i>
(§ 1)	Transfert d'appel	I.252, § 1
§ 2	Renvoi d'appel sur occupation (RAO)	I.252, § 2
§ 2	Renvoi d'appel sur non-réponse (RANR)	I.252, § 3
§ 2	Renvoi d'appel sans condition (RASC)	I.252, § 4
(§ 3)	Déviation d'appel	(I.252, § 5)
§ 4	Recherche de ligne	I.252, § 6
<i>Q.83</i>	<i>Services supplémentaires d'aboutissement d'appel</i>	<i>I.253</i>
§ 1	Appel en instance	I.253, § 1
§ 2	Mise en garde	I.253, § 2
(§ 3)	Rappel automatique sur abonné occupé	(I.253, § 3)
<i>(Q.84)</i>	<i>Services supplémentaires à plusieurs participants</i>	<i>I.254</i>
(§ 1)	Appel de conférence	I.254, § 1
(§ 2)	Appel à 3	I.254, § 2
<i>Q.85</i>	<i>Services supplémentaires de "communautés d'intérêts"</i>	<i>I.255</i>
§ 1	Groupe fermé d'utilisateurs	I.255, § 1
(§ 2)	Services de réseau RNIS	I.255, § 2
	Plan de numérotage privé	
<i>Q.86</i>	<i>Services supplémentaires associés à la taxation</i>	<i>I.256</i>
§ 1	Appel par carte de crédit	I.256, § 1
§ 2	Information de taxation	I.256, § 2
(§ 3)	Taxation inversée	(I.256, § 3)
<i>Q.87</i>	<i>Services supplémentaires de transmission d'informations additionnelles</i>	<i>I.257</i>
§ 1	Signalisation RNIS d'utilisateur à utilisateur	I.257, § 1